



Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Vingt-troisième session (21-25 février 2005)

Assemblée générale

Documents officiels

Soixantième session

Supplément n° 25 A (A/60/25/Add.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 25 A (A/60/25/Add.1)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Vingt-troisième session (21-25 février 2005)

Additif



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Appendice

Résumé des débats des ministres et chefs de délégation à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement établi par le Président : contribution à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire

Résumé

Les ministres et chefs de délégation des 133 États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), du 21 au 25 février 2005, se sont réunis pour examiner les aspects environnementaux des objectifs du Millénaire pour le développement et formuler des recommandations en vue de leur réalisation accélérée et durable à l'intention de la Réunion plénière de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale à l'occasion de sa soixantième session en septembre 2005.

Les débats ont été dirigés par M. Rachmat Witoelar (Indonésie), Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, avec le concours de Ministres de la Barbade, du Congo, de la Hongrie, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

À l'issue des exposés présentés par d'éminents intervenants dont M. Jeffrey Sachs, Conseiller spécial du Secrétaire général et chef du Projet objectifs du Millénaire, M. Achim Steiner, Directeur général de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), et M^{me} Rejoice Mabudafhasi, Ministre adjoint de l'environnement de la République sud-africaine, les ministres et chefs de délégation se sont penchés sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ci-après :

- a) Objectif 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim (environnement et pauvreté);
- b) Objectif 7 : Assurer un environnement durable (en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains);
- c) Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (égalité des sexes et environnement).

Un débat riche, large et interactif, a pu être instauré, lequel a mis en évidence que tous les ministres et chefs de délégation étaient convaincus de la nécessité d'accorder une attention accrue aux aspects environnementaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la mise en œuvre, dans les années à venir, de la Déclaration du Millénaire et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, notamment des buts et cibles

Un débat riche, large et interactif, a pu être instauré, lequel a mis en évidence que tous les ministres et chefs de délégation étaient convaincus de la nécessité d'accorder une attention accrue aux aspects environnementaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la mise en œuvre, dans les années à venir, de la Déclaration du Millénaire et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, notamment des buts et cibles

complémentaires des objectifs du Millénaire pour le développement. Les ministres et chefs de délégation ont également estimé de manière unanime que des actions spécifiques et prioritaires étaient nécessaires pour que la viabilité environnementale fasse partie intégrante de la stratégie de réalisation des objectifs qui devrait se dégager de la Réunion plénière de haut niveau qui doit se tenir plus tard dans l'année. Le présent résumé établi par le Président cherche à donner un aperçu des grandes orientations du débat entre les ministres et les autres chefs de délégation participant à la réunion, plutôt que de donner un point de vue consensuel sur tous les sujets.

C'est avec cette conviction et en tenant compte de l'Initiative de Jeju que les ministres et les chefs de délégation ont prié le Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de communiquer son résumé au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'il le soumette à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée à sa soixantième session, en tant que contribution des ministres de l'environnement réunis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement.

1. La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale revêt une importance primordiale dans la mesure où elle redynamise les efforts déployés pour relever le défi central – qui nous concerne tous en tant que communauté mondiale – à savoir atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et lors du Sommet mondial pour le développement durable. Pour garantir une réalisation durable de ces objectifs, la conviction que leur réalisation s'appuie sur la viabilité environnementale doit être au cœur des nouveaux efforts de la communauté internationale. Cela devrait être facilité par une coopération accrue entre le système des Nations Unies et les institutions financières internationales. Le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la poursuite de l'instauration d'une gouvernance internationale en matière d'environnement sont des conditions particulièrement importantes pour mettre en place des mécanismes institutionnels solides capables d'assurer l'intégration des aspects relatifs à la viabilité environnementale.

A. Objectif 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim (environnement et pauvreté)

2. Nous sommes fondamentalement tributaires des écosystèmes et des ressources naturelles fournis par les bassins versants et les aquifères, les écosystèmes côtiers et marins, les montagnes, les forêts, les sols et l'atmosphère. Ces ressources restent menacées car nos modes actuels de consommation et de production compromettent la viabilité du stock de ressources dont nous dépendons.

3. L'extrême pauvreté, la dégradation des ressources naturelles et l'évolution de l'environnement mondial conjuguent leurs effets pour créer un cercle vicieux susceptible de miner tous les efforts de développement et d'accroître les menaces potentielles de conflit et d'insécurité à tous les niveaux, y compris une vulnérabilité accrue des petits États insulaires en développement. Investir dans la viabilité de l'environnement et des ressources naturelles s'est révélé très rentable à long terme. Or, les responsables politiques ont continué à accorder une priorité démesurée aux investissements rentables à court terme sans tenir compte du fait que ces investissements ne contribuent pas nécessairement à briser le cycle de l'extrême pauvreté et de la dégradation de l'environnement à long terme.

4. Le fait que l'on ne tienne pas compte du lien entre la viabilité environnementale et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1, est manifeste à l'heure actuelle dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement et les politiques et plans infranationaux et sectoriels de développement dans les pays en développement. Du fait de pressions politiques, la priorité est accordée aux investissements à court terme et aux orientations sectorielles dans les situations d'extrême pauvreté. Les contraintes qui pèsent sur l'espace fiscal dans lequel de nombreux pays en développement opèrent peuvent également empêcher l'intégration des aspects relatifs à la viabilité environnementale dans les plans et stratégies.

5. En outre, les informations relatives aux investissements, en particulier sur les coûts et avantages financiers et économiques, restent extrêmement limitées, ce qui entrave encore l'investissement lié à l'environnement.

6. Seul un effort considérablement accru permettra de répondre aux aspirations de la communauté internationale qui ont été exprimées dans la Déclaration du Millénaire et lors d'autres sommets convoqués ces dernières années et entérinées par les chefs d'État et de gouvernement. La communauté internationale devrait établir un plan d'investissement chiffré, ciblé et financé et réaffirmer sa volonté d'améliorer la gouvernance et le respect de la légalité.

**1. Recommandations à l'intention des pays
et de la communauté internationale**

7. Le Réunion de haut niveau devrait approuver l'intégration systématique des aspects relatifs à la viabilité environnementale dans l'ensemble des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des plans nationaux de développement, compte tenu de l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable relatif à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable.

8. Il faudrait redoubler d'efforts pour justifier sur le plan économique les investissements dans la viabilité environnementale. Un cadre d'analyse intégrant les coûts et avantages environnementaux, ainsi que celui de la passivité en termes de prise de décisions, devrait être élaboré à cette fin.

9. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait être financé et mis en œuvre en vue d'atteindre son objectif consistant à accroître sensiblement la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition de suivre et d'évaluer les tendances environnementales.

10. L'augmentation substantielle de la base financière du Fonds pour l'environnement mondial est primordiale et devrait être envisagée sérieusement.

11. Il faut supprimer ou atténuer considérablement le fardeau débilant de la dette supporté par les pays en développement afin qu'ils puissent investir dans des programmes leur permettant d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'une manière écologiquement viable, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays montagneux pauvres et les pays pauvres lourdement endettés. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement prend note des efforts encourageants déployés actuellement par la communauté internationale à cet égard.

12. Il faudrait explorer plus avant des mécanismes de financement novateurs comme le Fonds international de financement, la compensation des émissions de carbone, les échanges de droits d'émission, la taxation internationale et les possibilités d'échange dette contre nature.

13. Les pays développés doivent intensifier leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut pour l'aide publique au développement afin de dégager les ressources nécessaires pour accroître l'investissement lié aux objectifs du Millénaire pour le développement.

14. Il faudrait accélérer la mise en œuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres objectifs de développement connexes, notamment ceux énoncés dans le Plan d'action de Maurice, sur la base d'un plan clair et hiérarchisé, assorti d'un ensemble de mesures, de programmes et

d'investissements à tous les niveaux, de responsabilités claires pour tous les acteurs et d'indicateurs de suivi afin de renforcer sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

15. La participation des pauvres, en particulier des ruraux, des femmes et des jeunes pauvres, à l'élaboration de stratégies écologiquement rationnelles pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux local et communautaire devrait être garantie, car elle est la clef du succès de ces stratégies.

16. Il faudrait explorer plus avant les mécanismes novateurs, notamment le microfinancement, les incitations fiscales équitables et la participation de la société civile, afin d'accroître la prise en charge de ces stratégies et l'engagement en leur faveur au niveau local. Les partenariats avec le secteur privé ainsi que d'autres acteurs de la société civile devraient se poursuivre sur la base de l'expérience acquise depuis le Sommet mondial pour le développement durable.

17. Le commerce et les mesures d'aide devraient se renforcer mutuellement. Des mesures devraient être prises d'urgence dans les pays développés pour éliminer les obstacles au commerce et les subventions agricoles qui nuisent aux exportations de produits de base des pays en développement. Les mesures de réduction des barrières commerciales constituent une responsabilité mutuelle. Ces mesures, associées à des efforts pour stimuler la productivité agricole dans les pays en développement, contribueront à alléger la pression sur les ressources naturelles.

18. Les institutions financières internationales et les organismes de coopération pour le développement devraient intégrer les principes de la viabilité environnementale dans leurs politiques et programmes. Les considérations environnementales devraient également être intégrées dans les politiques relatives aux investissements étrangers directs et au commerce en tant que moteur du développement.

19. La base scientifique et financière du PNUE devrait être renforcée afin de relever le défi de l'intégration de la viabilité environnementale dans les politiques de développement.

2. Recommandations à l'intention du PNUE

20. L'initiative concernant l'environnement et la pauvreté lancée par le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait être le mécanisme essentiel pour aider les pays en développement à tenir pleinement compte de la viabilité de l'environnement dans leurs stratégies d'atténuation de la pauvreté et de développement. Cette initiative nécessitera un engagement et un financement appropriés à long terme. Le rôle de coordonnateur du PNUE au sein du système des Nations Unies ainsi que sa participation au Groupe des Nations Unies pour le développement devrait être renforcé.

21. Le mémorandum d'accord conclu entre le PNUE et le PNUD devrait être appliqué à titre prioritaire et les moyens dont dispose le PNUE pour assurer un appui et fournir des avis techniques aux gouvernements au niveau national devraient être améliorés.

22. Le PNUE devrait intensifier sa coopération avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies.

**B. Objectif 7. Assurer un environnement viable
(en ce qui concerne les ressources en eau,
l'assainissement et les établissements humains)**

23. L'accroissement des investissements destinés aux programmes visant à assurer une gestion écologiquement viable des ressources en eau, de l'assainissement et des établissements humains se traduit par de multiples avantages dont bénéficient les femmes, les déshérités et l'environnement.

24. De toutes les ressources du milieu, l'eau est probablement la plus importante dont dépend la viabilité à long terme des écosystèmes terrestres. De la salubrité des écosystèmes dépendent les volumes d'eau disponibles ainsi que leur qualité. Les activités humaines, telles que la mise en place d'infrastructures portant atteinte au milieu, la modification des débits des cours d'eau, la déforestation, les pratiques agricoles non viables, la surexploitation des pêcheries, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le rejet de polluants peuvent bouleverser ce délicat équilibre.

25. Plusieurs menaces pesant sur la salubrité des écosystèmes, et par conséquent sur leur capacité à fournir les matières dont l'homme est tributaire pour son existence, concernent particulièrement les ressources en eau. Les mouvements transfrontières illicites de matières et produits chimiques toxiques et de déchets dangereux menacent aussi les écosystèmes et la santé des personnes.

26. Les rapports existant entre une gestion des eaux garantissant la viabilité de l'environnement et l'atténuation de la pauvreté sont déterminants et doivent être considérés comme prioritaires pour que des mesures appropriées soient prises. Le rapport du système des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau de la planète met l'accent sur la détérioration continue des ressources en eau douce, les rapports existant entre l'eau et la réalisation des objectifs approuvés par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

27. Les coûts d'une exploitation non viable, du point de vue écologique, des ressources en eau résultant de leur pollution et de prélèvements excessifs sont sous-estimés et mal quantifiés alors qu'ils sont souvent fort élevés – l'eau salubre pendant des générations est devenue impropre à la consommation en l'espace de quelques années seulement et responsable d'un grand nombre d'affections et de décès dus à des maladies d'origine hydrique. Des millions de personnes en meurent chaque année et dans certains pays l'eau est la cause d'une forte proportion de l'ensemble des maladies. L'exploitation non viable d'un point de vue écologique des ressources en eau a eu des conséquences dramatiques sur les femmes et les enfants dont les besoins doivent être considérés comme hautement prioritaires.

**1. Recommandations à l'intention des pays
et de la communauté internationale**

28. Les pays devraient veiller à ce que des ministres en charge de différents départements participent à la treizième session de la Commission du développement

durable en raison des rapports existant entre l'environnement et le développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. L'identification de responsabilités claires au niveau du suivi pourrait faciliter l'application des décisions issues de la treizième session de la Commission.

29. Il importe au plus haut point de parvenir à une exploitation écologiquement viable des ressources en eau et, pour ce faire, il convient d'adopter une gestion intégrée des ressources en eau, et notamment des approches écosystémiques.

30. Il faut quantifier le coût de l'exploitation non viable des ressources en eau d'un point de vue écologique.

31. L'évaluation des biens et services assurés par les écosystèmes devrait devenir un élément essentiel des stratégies de gestion des ressources en eau.

32. Même s'il est fondamental d'investir davantage dans les infrastructures au niveau national, la nécessité de prévoir des infrastructures financièrement abordables, de moindre taille et écologiquement viables permettant de répondre aux besoins des pauvres doit être reconnue comme une priorité absolue. Les gouvernements, les donateurs et les institutions financières internationales devraient garantir que des fonds suffisants soient disponibles pour atténuer les conséquences néfastes de la construction de grandes infrastructures sur l'environnement.

33. Il conviendrait de rendre les habitants des bidonvilles moins vulnérables en favorisant l'adoption de politiques d'aménagement du territoire visant à préserver la viabilité de l'environnement et à atténuer les risques. Un niveau élevé de priorité devrait être accordé à l'amélioration des systèmes d'assainissement, grâce à des solutions à plus petite échelle en zones urbaines et à l'échange des meilleures pratiques.

34. Les approches écosystémiques augmentent les volumes d'eau propre disponibles et devraient donc faire partie intégrante des mesures visant à fournir aux déshérités l'eau propre et les systèmes d'assainissement appropriés qui leur font défaut.

35. Les pays devraient encourager l'accès à l'eau et à l'alimentation en eau à tous les niveaux, y compris les vendeurs d'eau et la gestion communautaire, de façon à répondre aux besoins des plus déshérités.

36. La communauté internationale devrait tenir son engagement en ce qui concerne l'augmentation des flux de ressources financières. Une amélioration des mécanismes institutionnels en charge de l'eau ainsi qu'une meilleure gouvernance sont nécessaires pour mobiliser des fonds mais un accroissement substantiel de l'aide fournie par les donateurs est également indispensable, outre le renforcement des capacités à tous les niveaux.

2. Recommandations à l'intention du PNUE

37. Le PNUE devrait renforcer son appui aux fins de la réalisation de l'objectif énoncé dans le Plan d'application de Johannesburg concernant l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, d'ici à 2005, avec l'appui des pays en développement, notamment au moyen du renforcement des capacités et avec l'aide de partenaires tels que le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que le Partenariat mondial de l'eau.

38. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE devrait suivre les progrès faits dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation des objectifs du Plan d'application de Johannesburg concernant la diversité biologique des eaux douces et marines, comme demandé dans la Convention sur la diversité biologique, et des rapports réguliers devraient être adressés à cet égard aux organismes intergouvernementaux compétents.

39. Le PNUE devrait aussi fournir un appui en vue de la mise en place d'organismes ministériels régionaux sur l'eau, tels que le Conseil des ministres africains chargés de l'eau.

40. Le PNUE devrait collaborer avec le PNUD et le Groupe des Nations Unies pour le développement pour garantir que les stratégies d'atténuation de la pauvreté et les plans de développement nationaux tiennent compte de l'exploitation écologiquement viable des ressources en eau.

41. Le PNUE devrait s'employer davantage à rassembler les différents acteurs et partenaires.

42. Le PNUE devrait participer plus régulièrement aux travaux d'instances internationales, telles que le Conseil économique et social et les institutions financières internationales, pour mieux faire comprendre l'importance d'un environnement viable dans la réalisation des objectifs fixés pour l'eau et autres objectifs.

C. Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (égalité des sexes et environnement)

43. Il ne peut y avoir de développement durable sans autonomisation des femmes et égalité des sexes. Cela signifie que l'égalité des sexes n'est pas seulement une question de justice sociale mais aussi un moyen ou une condition préalable à l'indépendance économique, à la gestion de l'environnement et au développement durable.

44. Ce sont les femmes qui sont le plus touchées par la dégradation de l'environnement, notamment par la contamination chimique et la pollution de l'air dans les habitations. Ce sont également elles qui sont les plus exposées aux catastrophes naturelles. Quoique étant également au nombre des plus déshérités, elles sont néanmoins de puissants acteurs du changement.

45. Pour remédier à cette situation, des mesures concertées seront nécessaires de la part de tous les intéressés s'inspirant d'initiatives telles que l'Initiative WAVE (Women As the Voice of Environment – Les femmes en tant que voix de l'environnement), et le Réseau des femmes ministres de l'environnement.

1. Recommandations à l'intention des pays et de la communauté internationale

46. L'égalité entre les sexes devrait être intégrée à tous les niveaux dans les stratégies, politiques et programmes, notamment les stratégies d'atténuation de la pauvreté.

47. Les femmes et les jeunes filles devraient acquérir leur l'autonomie grâce à l'éducation et au renforcement des capacités, pas seulement dans le domaine de l'environnement mais dans tous les domaines. L'élimination de l'illettrisme, l'éducation élémentaire des adultes et l'éducation sanitaire, la médecine préventive et l'assainissement sont essentiels. Il conviendrait de recourir le plus possible aux enseignements des sages ainsi qu'au savoir autochtone. Les programmes scolaires destinés aux filles et aux garçons devraient traiter de l'égalité des sexes et de l'environnement.

48. Il conviendrait de recenser les obstacles à l'éducation des filles et des femmes comme par exemple le manque d'installations sanitaires dans les écoles et d'y remédier.

49. Les femmes devraient participer sur un pied d'égalité et sans restriction à la prise de décisions à tous les niveaux concernant l'environnement. Elles devraient être intégrées au processus de planification dès la phase initiale et bénéficier d'un accès illimité aux renseignements sur l'environnement. Il conviendrait qu'elles soient présentes, en nombre égal à celui des hommes, aux postes de direction dans tous les secteurs, du niveau local jusqu'aux niveaux national et international, y compris dans le domaine de l'environnement. Les hommes devraient prendre une part active à l'autonomisation des femmes.

50. Il conviendrait de recenser et de lever les obstacles à la participation des femmes et les empêchant d'occuper des fonctions de direction.

51. Les gouvernements et la communauté internationale devraient s'intéresser aux objectifs prioritaires fixés par la communauté internationale et qui concernent les femmes, en particulier ceux ayant trait aux produits chimiques, aux métaux lourds, à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

52. Les femmes devraient pouvoir bénéficier d'un même accès que les hommes aux activités économiques, aux débouchés du marché, à la propriété foncière et aux ressources naturelles.

53. Les gouvernements et les organisations internationales devraient créer des mécanismes ou renforcer ceux qui existent aux niveaux national, régional et international pour évaluer les incidences des politiques en matière de développement et d'environnement sur les femmes.

2. Recommandations à l'intention du PNUE

54. En collaboration avec l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements nationaux, le PNUE devrait jouer un plus grand rôle dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'environnement, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la participation et de l'évaluation.

